
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

Résolution n° 63/2023

TITRE: Mener une étude longitudinale sur les indicateurs de mieux-être mental fondés sur les forces

OBJET: Santé

PROPOSEUR(E): Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.

COPROPOSEUR(E): David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

DÉCISION: Adoptée; 1 objection; 1 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
 - ii. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
 - iii. Article 17 (1) : Les autochtones, individus et peuples, ont le droit de jouir pleinement de tous les droits établis par le droit du travail international et national applicable;
 - iv. Article 17 (3) : Les autochtones ont le droit de n'être soumis à aucune condition de travail discriminatoire, notamment en matière d'emploi ou de rémunération;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

63 – 2023
Page 1 de 5

- v. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
- vi. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;
- vii. Article 24 (2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.

B. En vertu des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada :

- i. n° 18 : Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de reconnaître que la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones au Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et de reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités;
- ii. n° 21 : Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un financement à long terme pour les besoins des centres autochtones, nouveaux et de plus longue date, voués au traitement de problèmes de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle avec lesquels doivent composer les Autochtones et qui découlent de leur expérience dans les pensionnats, et de veiller à accorder la priorité au financement de tels centres de traitement au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest;
- iii. n° 23 : Nous appelons tous les ordres de gouvernement à :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



- a. voir à l'accroissement du nombre de professionnels autochtones travaillant dans le domaine des soins de santé;
 - b. veiller au maintien en poste des Autochtones qui fournissent des soins de santé dans les collectivités autochtones;
 - c. offrir une formation en matière de compétences culturelles à tous les professionnels de la santé.
- C. Les Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées évoquent également la guérison des traumatismes :
- i. n° 7.2 : Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de santé de veiller à ce que les services de santé et de bien-être destinés aux peuples autochtones comprennent du soutien à la guérison de toutes les formes de traumatismes qui persistent, y compris les traumatismes intergénérationnels, multigénérationnels et complexes. Les programmes de santé et de bien-être portant sur les traumatismes devraient être dirigés par des Autochtones, ou en partenariat avec des communautés autochtones, sans limites quant à la durée des traitements et aux approches employées.
- D. Dans le discours du Trône de 2021, intitulé *Bâtir une économie résiliente : un avenir plus propre et plus sain pour nos enfants*, le premier ministre a déclaré :
- i. Pour soutenir les communautés, le gouvernement procédera à des investissements importants dans une stratégie de santé mentale et de mieux-être fondée sur les différences, guidée par les peuples autochtones, les survivants et leur famille.
- E. Selon la lettre de mandat de 2021 de la ministre des Services aux Autochtones Canada :
- i. élaborer une Stratégie de santé mentale et de bien-être fondée sur les distinctions et y investir pour satisfaire aux besoins des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse, notamment des services complets culturellement appropriés pour les dépendances et les traumatismes, le suicide et la promotion de la vie ainsi que la construction de centres de traitement.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



- F. La recherche est généralement fondée sur des points de vue et des approches occidentaux axés sur les déficits. Cependant, les visions du monde et les approches des Premières Nations reposent sur leurs enseignements traditionnels, leurs langues et leur culture, qui sont intrinsèquement axés sur des forces. Adopter une approche de recherche parallèle holistique englobant les deux approches et visions du monde serait favorable non seulement au Canada, mais aussi aux Premières Nations.
- G. En 2015, des séances de mobilisation régionales consacrées au Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations ont été organisées parmi les Premières Nations. Les priorités issues des discussions sont la culture en tant que fondement, le développement communautaire, le développement des capacités et de la propriété, un financement souple amélioré et l'établissement de partenariats. Ces priorités favorisent la mise sur pied de systèmes de santé axés sur la gouvernance, la recherche, le développement de la main-d'œuvre, la gestion du changement et des risques, l'autodétermination et la mesure du rendement.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler en collaboration avec des partenaires des Premières Nations spécialisés dans le mieux-être mental, notamment la Thunderbird Partnership Foundation, le First Peoples Wellness Circle et d'autres chercheurs des Premières Nations, afin de déterminer des voies de recherche holistiques, fondées sur les forces et conformes aux visions du monde des Premières Nations et de s'assurer que toutes les activités de collecte de données respectent les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP), de sorte que les résultats de toute recherche profitent directement aux Premières Nations.
2. Enjoignent à l'APN de fournir un soutien technique pour s'assurer que le processus de recherche soutient, habilite et implique les gardiens du savoir, les femmes et les filles, les personnes 2ELGBTQQIA+, les hommes et les garçons, les personnes ayant vécu ou vivant une expérience, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins en matière d'accessibilité, et que les processus, les protocoles et les méthodes prennent en compte les droits inhérents et issus de traités, les valeurs, les langues et les cultures des Premières Nations.
3. Enjoignent à l'APN de demander à Services aux Autochtones Canada, à Santé Canada et au cabinet de la ministre de la Santé mentale et des Dépendances de soutenir entièrement les projets de recherche menés par

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

Résolution n° 63/2023

les Premières Nations, en fournissant un financement adéquat, des possibilités de développement des capacités, un accès aux ressources et des réseaux et mécanismes qui favorisent le développement d'approches fondées sur les forces pour le mieux-être mental des Premières Nations qui sont dirigées par les Premières Nations, et de s'assurer qu'un processus de recherche durable et coopératif soit mis en place pour influencer sur le Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

63 – 2023
Page 5 de 5